



AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Pour 2024, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organise les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

CDG organisateur	Postes			Lieux des épreuves
	Ext.	Int.	3 ^e C	
CDG du GARD 183 chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES ☎ 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85 www.cdg30.fr	27	20	3	Nîmes et ses environs

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p>
CONCOURS INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique : fonctionnaires relevant de la fonction publique au sein de laquelle ils sont organisés, militaires, candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, autres fonctionnaires, magistrats, agents contractuels de droit public relevant des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2, agents permanents de droit public de l'Etat, des circonscriptions territoriales ou du territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.</p>
TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités ou mandats requise. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
Période de retrait des dossiers d'inscription	<p>Du mardi 16 mai au mercredi 21 juin 2023 <i>auprès du CDG 30</i></p>
Date limite de dépôt de dossier	<p>Jusqu'au jeudi 29 juin 2023</p>
Date de l'épreuve d'admissibilité	<p>Mardi 23 janvier 2024</p>